



COMMUNE DE CERNIER

Arrêté

concernant la circulation routière

Le Conseil communal de Cernier,

Vu la loi fédérale sur la circulation, du 19 décembre 1958;

Vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;

Vu la loi cantonale d'introduction des prescriptions fédérales sur la circulation routière, du 1^{er} octobre 1968, et son arrêté d'exécution du 4 mars 1969,

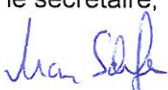

arrête :

Article premier.- Il est aménagé un passage pour piétons (signal N° 4.11 et marques N° 6.17 et 6.18 OSR) à la rue du Crêt Debély, à la hauteur de l'immeuble Crêt Debély 5.


Article 2.- Toute disposition antérieure contraire au présent arrêté est abrogée.

Article 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale et cantonale.

Cernier, le 8 août 2011

Au nom du Conseil communal
le secrétaire, le président,

M. Schaefer 
P. Studer

Décision : approuvé ce jour.
Neuchâtel, le 30 AOUT 2011

Service des ponts et chaussées,
L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours dès la publication dans la Feuille officielle, en deux exemplaires auprès du Département de la gestion du territoire, Château, 2001 Neuchâtel.
Le recours doit être signé et indiquer la décision attaquée, les motifs, les conclusions et moyens de preuve éventuels. En cas de rejet, même partiel, du recours, des frais de procédure sont généralement mis à la charge de son auteur.

DÉPARTEMENT DE LA GESTION
DU TERRITOIRE
SERVICE DES PONTS ET CHAUSSÉES
OFFICE DES RESSOURCES GÉNÉRALES
BUREAU SIGNALISATION ET CIRCULATION

Conseil communal
Case postale 68
2053 Cernier

RX 04.06/9037.11/02.0000

N/RÉF.: BL/GM n° 1332

V/RÉF.: CC/b/001.101

Neuchâtel, le 24 octobre 2011

Arrêté concernant la signalisation routière

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente, nous vous remettons l'arrêté du 8 août 2011, dûment approuvé par l'ingénieur cantonal en date du 30 août 2011.

Cet arrêté a été publié dans la Feuille officielle du 9 septembre 2011, selon l'ordonnance sur la signalisation routière du 5 septembre 1979.

L'échéance du délai de recours étant passée, la pose de nouveaux signaux peut être effectuée.

Veuillez croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, à l'assurance de notre considération distinguée.

L'inspecteur de la signalisation et
de la circulation routière



Patrice Blanc

Annexe : 1 arrêté

Commune de Cernier



Rue de l'Epervier 6
Case postale 68
2053 Cernier

Tél. 032 853 21 42
Fax 032 853 67 66
Compte de chèques 20-312-1
E-mail: Commune.Cernier@ne.ch

2053 Cernier, le 9 août 2011

Service des ponts et chaussées
à l'att. de M. Nicolas Merlotti
Ingénieur cantonal
Case postale 2856
2001 Neuchâtel

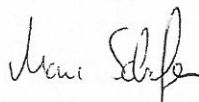
n/réf.: CC/lb/001.101

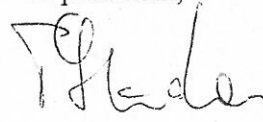
Monsieur l'ingénieur cantonal,

En annexe à la présente, nous vous faisons parvenir 2 arrêtés concernant la circulation routière, passage pour piétons à la rue du Crêt Debély, ceci pour sanction et parution dans la Feuille officielle.

Dans l'attente de vos nouvelles, nous vous présentons, Monsieur l'ingénieur cantonal, nos salutations distinguées.

Au nom du Conseil communal
le secrétaire, le président,


M. Schaefer


P. Studer

Annexes : ment.